

Exode : dette interne et flux financiers

Améliorer les flux financiers Exode-AGECVM

- ✓ Considérant la dette interne de l'Exode envers l'AGECVM d'un montant total de 163.034,31 \$ au 30 juin 2021 et répartie comme suit :
 - non remboursement partiel des paies (facturées et payées chaque semaine par l'AGECVM) des employé.e.s de l'Exode pour les sessions H17, A17, H18, H20, A20 et H21, pour ces trois dernières sessions déductions faites des Subventions salariales d'urgence Canada perçues (pour un total de salaires dus d'une valeur de 149.540,30 \$);
 - non remboursement des taxes, payées à Revenu Québec chaque trimestre par l'AGECVM, mais perçues par l'Exode pour le 1^{er} trimestre 2020 (1^{er} janvier au 31 mars) et le 3^{ème} trimestre 2020 (septembre 2020, pour un total de taxes dues par l'Exode d'une valeur de 13.494,01 \$);
- ✓ Considérant que la reprise des activités de l'Exode ne sera pas facile dans un contexte pandémique encore incertains;
- ✓ Considérant que la période pandémique, ainsi que le recours à la Subvention salariale d'urgence Canada pour les sessions H20, A20 et H21 a permis de récupérer en partie les salaires versés par l'AGECVM et l'Exode (contribution totale à l'AGECVM de la SSUC pour l'année 2020-2021 : 86.931,14 \$) allégeant d'autant les comptes de l'AGECVM;

Le Bureau exécutif propose

- ❖ **Que la dette interne de l'Exode envers l'AGECVM d'un montant de 163.034,31 (cent soixante-trois mille trente-quatre dollars et 31 sous) \$ soit annulée en date du 1^{er} août 2021;**
- ❖ **Que l'Exode s'engage à mettre en place un tableau de bord des dépenses et revenus, y compris les taxes, du café l'Exode à transmettre au Bureau exécutif selon une périodicité à déterminer;**
- ❖ **Que l'Exode s'engage à rembourser dorénavant à l'AGECVM les salaires de ses employé.e.s pour un mois donné au plus tard avant le 20 du mois suivant, organisant alors les cueillettes de ses recettes cash en fonction de cette date, sinon que l'Exode présente à l'AGECVM, en cas de défaillance de son remboursement du, un plan de remboursement précis;**
- ❖ **Que l'Exode s'engage à payer les taxes (qu'il doit aux gouvernements pour ses activités de vente et d'achat de produits, taxes qui sont intégrées à celles de l'AGECVM et déclarées chaque trimestre - 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 30 octobre), au plus tard le jour même de cette déclaration trimestrielle, sinon que l'Exode présente à l'AGECVM, en cas de défaillance de son remboursement du, un plan de remboursement précis.**